DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

N°158

En exercice:

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents:

45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux délégués.

Est absent: BUTT Zishan.

Excusé: EMEL Maryse.

## Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Approbation du nouveau guide des procédures adaptées interne à la collectivité.

## LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°114 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 approuvant le guide des procédures adaptées,

Vu la délibération n°26 du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Maire abrogée,

Vu la délibération n°149 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021 donnant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que la ville dispose à ce jour d'un guide des procédures adaptées interne nécessitant l'approbation du Conseil municipal pour tout marché dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € hors taxes ;

Considérant par ailleurs, qu'eu égard au guide, la Commission d'appel d'offres est consultée pour avis pour tout marché à procédure adaptée supérieur à 90 000 € hors taxes ;

Considérant que la collectivité était libre de définir des règles spécifiques et dérogatoires pour les marchés à procédure adaptée, inférieurs aux seuils européens de 214 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 € hors taxes pour les marchés de travaux ;

Considérant que le maire a été chargée par délibération du Conseil municipal le 20 juillet 2020 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en corrélation le guide des procédures adaptées avec la compétence d'attribution de Madame Le Maire ;

Considérant dans ce cadre que les marchés pourront être lancés sans l'approbation préalable du Conseil municipal ;

Considérant qu'à ce titre seuls les marchés supérieurs aux seuils européens seront soumis à la Commission d'appel d'offres et non plus les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

Considérant qu'afin de maintenir la complète information des élus et de répondre aux objectifs de transparence, un tableau des marchés publics notifiés leur sera communiqué en Conseil municipal en lieu et place des délibérations à approuver;

Considérant que les prochaines modifications liées au guide seront de la compétence de Madame Le Maire ;

Considérant qu'au regard de tous ces motifs, le guide des procédures adaptées de la collectivité doit être modifié ;

Adoption à la majorité par 39 pour, 1 contre (Soizig NEDELEC), 11 se sont abstenus( Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Marc GUERRIEN, Nadege NIFEUR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU, Fatima YAOU, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

## **DELIBERE:**

APPROUVE la dernière version du guide des procédures adaptées.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour opérer les éventuelles prochaines modifications liées au guide.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20211014-Imc121670-DE-1-1

Publiée le : 22/10/21

Certifiée exécutoire : 22/10/21

